



LE PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE À L'ÉCOLE :
ÇA VAUT LE COUP D'AGIR ENSEMBLE!

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

CONFLIT

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

VIOLENCE

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU

Date d’approbation du conseil d’établissement : 22 juin 2023				
Une copie du plan de lutte contre l’intimidation et la violence est remise au protecteur régional de l’élève (précisions à venir): ☒ Oui ☐ Non				
Nom de l’école : École Saint-Jean-Baptiste	🔧 ÉCOLE PRIMAIRE	Date : 4 avril 2023	Nombre d’élèves : 236	Nom de la direction : André Vincent Nom de la personne chargée de coordonner l’équipe de travail : André Vincent
Noms des personnes faisant partie de l’équipe de travail : Nadia St-Onge, TES Kimberly Underhill, psychoéducatrice				
Ce plan s’inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l’atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l’amélioration d’un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s’inspire également des valeurs du Projet éducatif de l’école.				

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L’INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L’ÉCOLE	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L’ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D’INTIMIDATION ET DE VIOLENCE :	L’école St-Jean-Baptiste (1961), située à Châteauguay, compte 228 élèves. Depuis 2009, l’école est désignée comme faisant partie de SIAA (la stratégie d’intervention pour agir autrement). L’indice de milieu socio-économique est de 9 sur une échelle de 10, ce qui place l’école dans les 2 niveaux les plus défavorisés. Forces du milieu : • 96% des élèves trouvent que les adultes interviennent si un élève en frappe un autre. • 97% des élèves considèrent que les enseignants les aident à bien réussir et 95% disent avoir des bonnes relations avec les enseignants. • 96 % des élèves disent ne jamais avoir été menacés pour obtenir un objet, 95% disent ne jamais avoir été rejetés en raison d’une origine ethnique ou des croyances religieuse, et 92% disent ne jamais avoir subi des gestes ou mots déplacés à connotation sexuelle. • 93% des élèves considèrent que les règles concernant la violence à l’école sont claires (63 % en 2019) et 93% des élèves se sentent en sécurité à l’école. • 91% des élèves disent avoir des amis à l’école. • 96% des membres du personnel affirment que les relations entre les élèves sont bonnes. • 100% des membres du personnel affirment que la direction intervient efficacement pour gérer des situations de violence. • 91% des membres du personnel affirment que les adultes appliquent les règles. • L’auto-évaluation des compétences sociales et émotionnelles est divisée en plusieurs dimensions. Les élèves sondés considèrent que la dimension <i>habiletés de base</i> (i.e. : dire merci, s’excuser, féliciter, demander une permission, partager, de s’entendre avec les autres élèves et les enseignants, aider quelqu’un qui a besoin d’aide) est acquise à 85%. Zones de vulnérabilité du milieu : • 54% des élèves disent être souvent insultés ou traités de noms. • 65% des adultes affirment voir des élèves s’insulter ou se traiter de noms. • 100% des membres du personnel affirment ne pas avoir invité les parents à participer à une activité liée à la violence. • 25% des élèves affirment ne pas être consultés ou ne pas participer aux décisions importantes. • Les 2 endroits où se manifeste le plus la violence, selon les élèves, sont le terrain de l’école et le quartier. • Selon l’auto-évaluation de leurs compétences sociales et émotionnelles : - Les élèves sondés considèrent que la dimension <i>résolution de problème</i> (i.e. : demander de l’aide, reconnaître et exprimer adéquatement ses émotions, faire des choix, de changer son comportement pour obtenir un gain, etc.) est acquise à 70%. - Les élèves sondés considèrent que la dimension <i>régulation émotionnelle</i> (i.e. : se contrôler, se calmer lors d’une contrariété) est acquise à 69%. - Les élèves sondés considèrent que la dimension <i>relations interpersonnelles</i> (i.e. : poser des questions, commencer et maintenir une conversation, comprendre les émotions des autres, s’affirmer) est acquise à 74%. - Les élèves sondés considèrent être en mesure de se définir des objectifs (i.e. : maintenir ses objectifs malgré des contextes difficiles) à 59%. Nos constats • La principale forme de violence vécue et observée à l’école est la violence verbale (insultes). • Les habiletés de base des compétences sociales et émotionnelles des élèves sont bonnes. Toutefois, les 4 autres dimensions (<i>résolution de problème, régulation émotionnelle, relations interpersonnelles</i> ainsi que la capacité de <i>se définir des objectifs</i> sont à développer. • Les élèves manifestent un désir d’être plus consultés.	Sondage réalisé auprès de 113 élèves de la 3^e à la 6^e année en avril 2023 qui évalue les compétences sociales et émotionnelles des élèves. Sondage réalisé auprès de 89 élèves de la 4^e à la 6^e année en juin 2022. Résultats du questionnaire électronique a été complété par 23 membres de l’équipe et 107 élèves de la 4^e à la 6^e année au printemps 2021. Climat scolaire en violence à l’école, portrait de situation dans votre établissement 2021 Par le groupe SEVEQ de la Chaire de recherche Bien-être à l’école et prévention de la violence de l’Université Laval

	<u>NOS ENJEUX PRIORITAIRES :</u> 1. Poursuivre l'animation d'activités en classe afin d'outiller les élèves à bien interagir avec les autres pour réduire la violence (augmenter leurs compétences sociales et émotionnelles). 2. Information et implication des parents dans la mise en place de moyens pour prévenir la violence. 3. Consulter les élèves plus régulièrement.	

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	MESURES	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, <u>L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ OU L'EXPRESSION DE GENRE*</u> UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE OU TOUT AUTRE MOTIF :	<i>Mesures déjà en place</i>	• Diffusion du code de vie aux élèves, aux parents et aux membres du personnel. • Rappel auprès du personnel de l'importance de l'intervention à 100%. • Ateliers sur la cyberintimidation, l'intimidation et la violence par l'agent sociocommunautaire, pour les élèves du 3e cycle. • Consulter les élèves sur les conséquences à appliquer et sur les activités récompenses. • Poursuite des activités reconnaissance, aux deux mois, en faisant une place aux mentions touchant le respect. • Mise en place du système d'émulation uniforme de « lettres du respect » pour encourager et valoriser les comportements positifs. • Mise en place un groupe d'élèves médiateurs pour aider à animer des jeux avec les plus jeunes sur la cour de récréation et sur l'heure du midi, aider à résoudre des conflits, dénoncer les actes de violence ou d'intimidation, etc. • Adopter des pratiques inclusives à la diversité sexuelle et de genre. • Animation des 5 ateliers « Hors-Piste » en classe pour uniformiser les pratiques dans l'école. • Ateliers en classe offert par Espace Châteauguay.	• Activités préventives dans les écoles • Liste de programmes et d'outils pour prévenir la violence et l'intimidation à l'école • Guide des ressources en prévention de l'intimidation et de la violence • synthèse, rôles et responsabilités légales question.pdf • Code de vie de l'école • Le journal de suivi • Guide pratique pour soutenir l'intervention spécifique (ciblée et intensive) dans les cas d'intimidation et de violence p. 9-10 • Pour prévenir l'homophobie et la transphobie, se référer aux recommandations émises dans le guide du MEQ (2021) et dans le guide du CSSDGS (diffusion prévue à l'hiver 2022) pour favoriser l'adoption de pratiques inclusives à la diversité sexuelle et de genre.
	<i>Mesures à modifier</i>	• Élargir les activités spéciales lors de la semaine de la prévention contre la violence et l'intimidation afin d'amener les jeunes à analyser leurs propres comportements tout au long de l'année. • Activités de réinvestissement "Hors-Piste" animés par les enseignants.	

	<i>Mesures à ajouter</i>	- Sensibiliser notre communauté à l’inclusion de la diversité sexuelle et de genre. - Publiciser les mesures d’encadrement relié à non-tolérance de celles-ci.	- Pour prévenir l’homophobie et la transphobie, se référer aux recommandations émises dans le guide du MEQ (2021) et dans le guide du CSSDGS favoriser l’adoption de pratiques inclusives à la diversité sexuelle et de genre : 2022-11-16-Guide-evolutif-pour-inclusion-diversites-sexuelles-genre_WEB.pdf (gouv.qc.ca) - Consultez la TEAMS S.É. D.06.01 - Diversité sexuelle et de genre . - Formations offertes par la sexologue du CSS s’adressant à tout le personnel en milieu scolaire pour s’informer et s’outiller sur la diversité sexuelle et de genre. Offre formations SE 22-23.docx
3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L’INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L’ÉTABLISSEMENT D’UN MILIEU D’APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE :	<i>Mesures déjà en place</i>	- Diffusion du code de vie. - Communications aux parents par écrit ou appel téléphonique. - Rencontres ponctuelles des parents à la suite de certains événements, par l’éducatrice spécialisée, la psychoéducatrice ou la direction. - Transmettre les règles de conduite et les mesures de sécurité aux parents via l’agenda. - Utilisation du journal de suivi. - Lors d’une situation d’intimidation, possibilité de partager le tout nouveau Guide créé à l’attention des parents d’élèves. Ce guide est construit afin de renseigner les parents par rapport à l’enjeu de l’intimidation et de les outiller quant à la posture à adopter auprès de leurs enfants. - Transmission des fiches « Hors-Piste » destinées aux parents après l’animation de chaque atelier.	- L’outil de suivi - Guide pratique pour soutenir l’intervention spécifique (ciblée et intensive) dans les cas d’intimidation et de violence. Section 4 et 7. - Plan de lutte contre l’intimidation et la violence. Guide « Mon pouvoir sur l’intimidation COMME PARENT » - Guide créé en 2021 par les partenaires du réseau en collaboration avec le CSSDGS et traduit en 4 langues : - Disponible dans la TEAM S.É. / Intimidation et violence / onglet parent : - Guide version française ; Guide version anglaise ; Guide version russe ; Guide version espagnole. - Et sur le site du CSSDGS aux endroits suivants : https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/protecteur https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/differend - Parler d’anxiété sans stress, programme préscolaire-primaire, Septembre 2021, ISBN 978-2-9817769-7-6
	<i>Mesures à modifier</i>	Soirée d’information pour les parents sur le programme Hors-Piste.	

	Mesures à ajouter	Partagez le Guide contre l’intimidation et la violence créé à l’attention des parents d’élèves. Ce guide est construit afin de renseigner les parents par rapport à l’enjeu de l’intimidation et de les outiller quant à la posture à adopter auprès de leurs enfants.	Guide « Mon pouvoir sur l’intimidation COMME PARENT » - Guide créé en 2021 par les partenaires du réseau en collaboration avec le CSSDGS et traduit en 4 langues : Disponible dans la TEAM S.É. / Intimidation et violence / onglet parent : Guide version française ; Guide version anglaise ; Guide version russe ; Guide version espagnole. Rendre disponible dans l’agenda scolaire :  Code QR Guide parent format carte Et sur le site du CSSDGS aux endroits suivants : https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/protecteur https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/differend
À PARTIR DU # 4 JUSQU'AU # 9, IL S'AGIT DES ÉLÉMENTS QUI S'INSCRIVENT DANS UN PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE			

4. LES MODALITÉS DE
SIGNALEMENT OU DE DÉPÔT
D’UNE PLAINTE CONCERNANT
UN ACTE D’INTIMIDATION OU
DE VIOLENCE À
L’ÉTABLISSEMENT OU AVEC
CELUI-CI ET, PLUS
PARTICULIÈREMENT, LES
MODALITÉS DE SIGNALEMENT
DE L’UTILISATION DES MÉDIAS
SOCIAUX OU DES
TECHNOLOGIES DE
COMMUNICATION À DES FINS
DE CYBERINTIMIDATION;

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu’un acte d’intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l’école ou par quelque autre personne ou qu’un signalement **ou une plainte est transmis à l’établissement par le protecteur régional de l’élève.** (Précisions à venir) (art. 75.1.5).

Modalités pour déclarer un événement d’intimidation ou de violence :	
Qui contacter ?	TES
Comment contacter ces personnes ?	Courriel ou appel
Pour l’équipe-école, qui sont les personnes responsables de la prise en charge des situations de violence et d’intimidation/cyberintimidation?	TES Direction Psychoéducatrice
Modalités prévues pour dénoncer ou signaler un événement : — Parler directement un adulte de l’école (enseignant, technicienne du sdg, TES, etc.). — Écrire un courriel à la direction : stjeanbaptiste@cssdgs.gouv.qc.ca ou la contacter par téléphone 514380-380-8899 poste 4400 en expliquant la situation. — Remplir la fiche de signalement déposée sur le site de l’école et la remettre à la direction. — Demander l’assistance de la personne désignée par l’école, soit la TES.	



*À noter qu’un protecteur régional de l’élève pourra examiner une plainte sans que les deux premières étapes n’aient été franchies, si:
1° il est d’avis que le respect de ces étapes n’est pas susceptible de corriger adéquatement la situation ou que le délai de traitement de la plainte aux étapes précédentes rend l’intervention du protecteur régional de l’élève inutile;
2° la plainte concerne un acte de violence à caractère sexuel.

(Gouvernement du Québec (janvier 2023). *Porter plainte*. Repéré à [Porter plainte | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#))

Site du CSSDGS, onglet : [La résolution d’un différend et la résolution d’une situation d’intimidation ou de violence : Comment intervenir et trouver une solution satisfaisante pour tous.](#)

Section : Comment effectuer un signalement ou formuler une plainte à l’école concernant un acte d’intimidation ou de violence?

ET

Section : Processus de cheminement d’une plainte

[Aide-Mémoire du processus d’intervention dans le contexte d’une situation d’intimidation ou de violence et/ou d’une plainte](#)

[RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE | POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC \(quebec.ca\)](#)

[Porter plainte | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

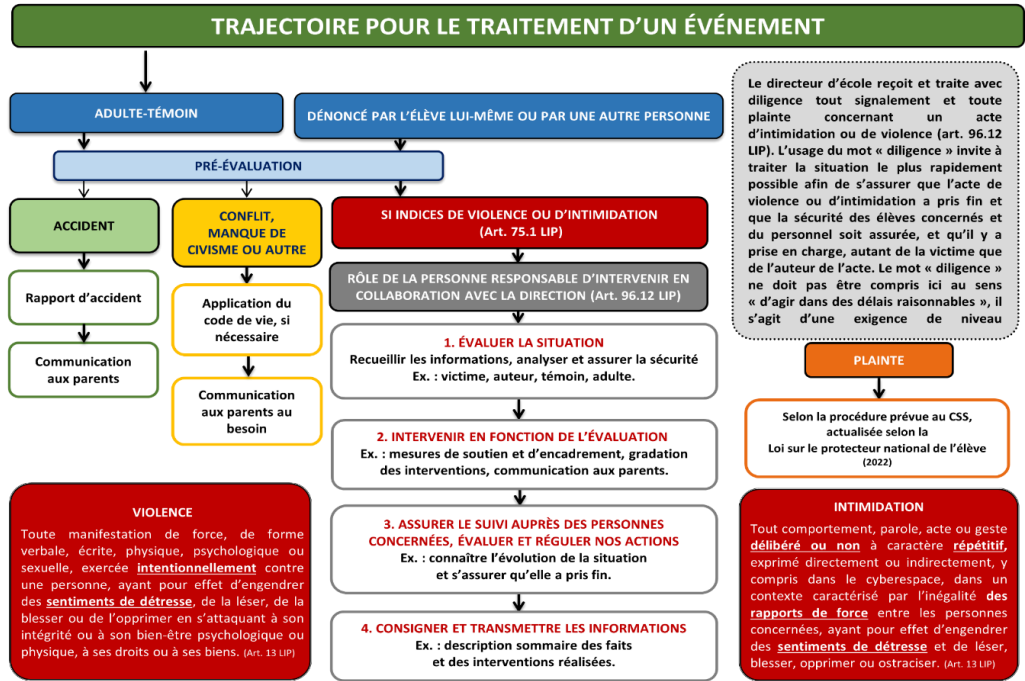
	Violences à caractère sexuel Une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel pourra être formulée directement au protecteur régional de l’élève, sans avoir à passer par les deux premières étapes du processus. Le protecteur régional de l’élève transmettra alors sans délai la plainte au directeur de l’établissement d’enseignement visé ou à la personne désignée par l’établissement d’enseignement privé, à moins qu’il n’ait des motifs raisonnables de croire que cela puisse nuire à une enquête ou que la personne plaignante s’y oppose. Les plaintes relatives aux actes de violence à caractère sexuel sont traitées en urgence.	
--	---	--

5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU’UN ACTE D’INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L’ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE OU QU’UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTE EST TRANSMIS À L’ÉTABLISSEMENT PAR LE PROTECTEUR RÉGIONAL DE L’ÉLÈVE.

- Agir rapidement
- Tolérance zéro
- Rencontre de l’élève auteur par un membre du personnel et référence à la TES.
- Prise en charge de l’élève auteur par la TES ou la direction.
- Retrait de la classe ou suspension au besoin.
- Rencontre de l’élève victime par un membre du personnel.
- Prise en charge de la victime par la TES ou la direction pour le sécuriser.
- Retrait de la victime au besoin.
- Rencontre des témoins.

Pour prendre position et assurer la sécurité de l’élève :

1. Mettre fin au comportement
2. Nommer le comportement
3. Orienter vers les comportements attendus
4. Évaluation sommaire auprès de l’élève-victime
5. Consigner et transmettre



Tiré du document de la CS des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept. 2021).
Modifié par Guy Tremblay en suivi à l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022)

- [Aide-mémoire pour différencier une situation d'intimidation d'un conflit](#)
- [Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée](#)
- [Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence](#)
- [Modèle de plan d'action en 4 étapes pour encadrer la situation d'intimidation - AUTEUR](#)
- [Référentiels des mesures pour l'auteur](#)
- [Référentiel des mesures pour les victimes et témoins](#)
- [Affiche STOPPER la violence en 5 étapes.pdf](#)
- [Contrat de non-intimidation.docx](#)
- [Aide-mémoire pour la direction.pdf](#)
- [Trajectoire 2022 - Modifiée Loi PNÉ.docx](#)
- [synthèse, rôles et responsabilités légales question.pdf](#)

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D’INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :	- Modalités de déclaration d’événement favorisant le respect de la confidentialité - Intervention individuelle auprès des personnes impliquées - Ne pas révéler le nom des élèves impliqués lors de la communication aux parents. Pour chaque parent, donner uniquement l’information qui concerne leurs enfants. - Discuter de la situation avec les personnes concernées seulement. - Utiliser un lieu à l’écart et à l’abri des regards pour faire les interventions complètes. - Communiquer seulement les informations essentielles pour assurer la sécurité de l’élève visé. - Utiliser les initiales dans les communications écrites (ex. : objet d’un message courriel). - Sensibiliser le personnel à cette notion de confidentialité. Pour la sécurité et le bien-être de tous les élèves, la confidentialité est au ♥ de nos interventions							
7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D’ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE <i>VICTIME</i> D’UN ACTE D’INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN <i>TÉMOIN</i> OU À L’ <i>AUTEUR</i> D’UN TEL ACTE :	<table><tr><th>Mesures pour la victime</th><th>Mesures pour l’auteur</th><th>Mesures pour les témoins</th></tr><tr><td>Objectifs : La soutenir et la rassurer. Mesures : Voir annexe 2</td><td>Objectifs : L’encadrer et l’outiller. Mesures : Voir annexe 3</td><td>Objectifs : Les écouter et les rassurer. Mesures : Voir annexe 1</td></tr></table>	Mesures pour la victime	Mesures pour l’auteur	Mesures pour les témoins	Objectifs : La soutenir et la rassurer. Mesures : Voir annexe 2	Objectifs : L’encadrer et l’outiller. Mesures : Voir annexe 3	Objectifs : Les écouter et les rassurer. Mesures : Voir annexe 1	• Référentiel des mesures pour l'auteur.docx • Référentiel des mesures pour les victimes et témoins • Intervenir dans une situation d’intimidation ou de violence • Contrat de non-intimidation.docx • Aide-mémoire pour la direction.pdf • Annexes 1-2-3
Mesures pour la victime	Mesures pour l’auteur	Mesures pour les témoins						
Objectifs : La soutenir et la rassurer. Mesures : Voir annexe 2	Objectifs : L’encadrer et l’outiller. Mesures : Voir annexe 3	Objectifs : Les écouter et les rassurer. Mesures : Voir annexe 1						
8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D’INTIMIDATION OU DE VIOLENCE <i>SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF</i> DE CES ACTES :	Les sanctions disciplinaires s’effectueront en fonction de l’analyse de la situation, notamment selon le profil de l’élève, ainsi qu’au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Les intervenants accompagnent l’élève dans une démarche de résolution de conflits/problèmes et de réparation. Les conséquences et la réparation seront en lien avec le geste posé. • Application de la sanction prévue au code de vie en fonction de la gravité et des caractéristiques de l’élève, allant du retrait de la classe à la suspension externe. • Application de conséquences logiques et éducatives. • Appliquer des conséquences logiques et éducatives, selon le rôle joué par le témoin (est-ce que l’élève a encouragé l’acte de violence ou d’intimidation?).	• Évaluation de la gravité du comportement en vue d’une intervention adaptée et graduée • Modèle de plan d’action en 4 étapes pour encadrer la situation d’intimidation - AUTEUR • Référentiel des mesures pour l'auteur.docx • Exemples de comportements interdits et de conséquences possibles.png • synthèse rôles et responsabilités légales question.pdf						

9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D’INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :	Mesures prises pour faire le suivi et s’assurer que la situation a cessé La direction : ▪ S’assure que les mesures de sanction et de soutien ont été mises en place et que l’impact de ces mesures a un effet positif pour soutenir les élèves concernés (ex. dès le lendemain, après 2 jours, 1 semaine, etc.) ; ▪ Informe les parents de l’évolution de la situation, les rassure et leur demande de nous informer si la situation se poursuit malgré les interventions ; ▪ Informe les adultes concernés de l’évolution de la situation et communique les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l’élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité; ▪ Échange avec les premiers intervenants pour bien évaluer l’évolution de la situation; ▪ Consigne les informations (fiche de signalement, rapport sommaire <i>(art. 75.2.)</i>)	• Référentiel des mesures pour l'auteur.docx • Référentiel des mesures pour les victimes et témoins
LE PLAN DE LUTTE CONTRE L’INTIMIDATION ET LA VIOLENCE DOIT COMPRENDRE DES DISPOSITIONS PORTANT SUR LA FORME ET LA NATURE DES ENGAGEMENTS QUI DOIVENT ÊTRE PRIS PAR LE DIRECTEUR DE L’ÉCOLE ENVERS L’ÉLÈVE QUI EST VICTIME D’UN ACTE D’INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET ENVERS SES PARENTS (ARTICLE 75.2 LIP).		

Révision du gabarit plan de lutte – février 2023

Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021

Références :

Cadre 21. (2022, janvier). *SEXTO 1 – Explorateur*. <https://www.cadre21.org/badges/sexta-1-explorateur/>

Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d’action concerté pour prévenir et contrer l’intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, publié le 23 février 2021. <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx>

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. (2022). *Guide évolutif pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements scolaires*.

Gouvernement du Québec, ministère de l’Éducation. (2021). *Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre : guide à l’intention des milieux scolaires*.

MESURES D'INTERVENTION, D'ENCADREMENT ET DE SOUTIEN

MESURES D'INTERVENTION

Voici comment nous comptons intervenir lors d'un évènement jugé comme état de l'intimidation ou de la violence.
C'est la responsabilité de tout adulte témoin d'une situation de violence, dont l'intimidation, d'intervenir sur le territoire de l'école pour assurer la sécurité de chacun. Cet aide-mémoire guide les interventions de l'adulte qui est témoin d'une manifestation de violence et lui permettra de dépister les cas d'intimidation.

ARRÊTER	NOMMER	SIGNALER	ÉVALUER	RÉGLER	FAIRE LE SUIVI
▪ Mettre fin à la violence ▪ Intervenir verbalement ▪ Indiquer que le comportement est inacceptable	▪ Décrire le comportement inacceptable ▪ Rappeler le comportement attendu	▪ Suivre la procédure pour signaler ▪ Indiquer l'endroit ▪ Nommer les personnes impliquées et le nombre de fois	▪ La durée ▪ Les rapports entre les personnes ▪ La gravité et l'impact ▪ La fréquence	Répondre aux besoins de : ▪ La victime ▪ Les témoins ▪ L'auteur	▪ Faire un retour auprès des différentes personnes concernées par l'évènement

MESURES D'ENCADREMENT ET DE SOUTIEN

Afin de soutenir et d'encadrer les victimes et les témoins d'actes d'intimidation ou de violence, voici les mesures qui pourraient être prises. Les choix d'une mesure plutôt qu'une autre sera réalisé en se basant sur l'analyse de la situation et la vulnérabilité des élèves.

Annexe 2

	Mesures d'intervention	Mesures de soutien	Suivi
VICTIMES	• Être discret : éloigner l'élève et le rencontrer seul. • Reconnaître l'incident : « <i>Tu as bien fait de me le dire. Je regrette ce qui t'est arrivé</i> ». • Rassurer la victime, lui permettre de s'exprimer. • Recueillir de l'information : « Que s'est-il passé? Combien de fois? ». • Trouver des solutions et établir un plan pour assurer sa sécurité : - Comment éviter d'autres rencontres avec les intimidateurs. - Ce que l'élève peut faire si l'intimidation reprend. - Quelle personne avertir en cas de récurrence. - Accompagnement dans les transitions. - Être vigilant aux paroles et aux gestes des autres à l'égard de la victime. • Rencontre avec l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier violence et intimidation. • Rédiger un compte-rendu sur l'incident et le remettre à l'intervenant qui assurera le suivi. • Assurer à l'élève que des mesures seront prises auprès de l'intimidateur. • Appel aux parents par la direction • Conservation des informations au secrétariat • Mise en place des mesures de soutien si le besoin se fait sentir.	• Recadrage des perceptions biaisée (<i>se sent impuissant, s'attribue des torts, justifie la violence envers lui</i>). • Développement de l'estime de soi et de l'affirmation de soi. • Élaborer des stratégies à utiliser lorsqu'elle est victime, gestion des émotions. • Amener la victime à se rapprocher de ses amis positifs et à s'éloigner des intimidateurs. • Intégrer la victime dans des activités où il y a des pairs positifs. • Soutien des pairs désignés. • Possibilité de faire un plan d'intervention. • Rencontre avec un professionnel de l'école • Participer à des activités d'habiletés sociales. • Lui rappeler qu'il est important de dénoncer • Référence à un organisme externe au besoin.	La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir soient appliquées et respectées par l'élève. La personne responsable du suivi reçoit l'élève pour vérifier la réussite du plan et évaluer la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents. Questionner régulièrement la victime pour s'assurer qu'elle n'est pas victime d'intimidation (elle ne viendra pas nécessairement par elle-même). Modifier ou ajouter des mesures si celles prévues au départ ne sont pas efficaces ou insuffisantes. Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation, pour les impliquer et pour voir comment ils s'organisent avec le support offert.
TÉMOINS	• Rencontre avec l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier violence et intimidation. • Téléphone aux parents ou communication écrite. • Conservation des informations au secrétariat • Mise en place des mesures de soutien	• Rassurer le témoin, lui permettre de s'exprimer. • Possibilité de participer à des activités sociales. • Éducation sur les différents rôles des témoins dans une situation d'intimidation. • Faire comprendre que l'inaction et la seule présence du témoin renforcent l'agresseur. • Sensibilisation à ce que vit la victime. • Encourager à intervenir (dire à l'agresseur d'arrêter, aller chercher de l'aide, consoler, etc.) • Contrat d'engagement à dénoncer.	La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir et encadrer soient appliquées et respectées par l'élève. Modifier ou ajouter des mesures si celles prévues au départ ne sont pas efficaces ou suffisantes. Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation, pour les impliquer et pour voir comment ils s'organisent avec le support offert.

Annexe 3

RÉFÉRENTIEL DES MESURES À APPLIQUER POUR L'AUTEUR D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

- L'intimidation et la violence sont des manquements majeurs.
- La gravité des actes d'intimidation et de violence se mesure par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance et leur effet sur les élèves qui en sont victimes. La gravité de chacun des niveaux peut varier selon les milieux. Les exemples de mesures ci-dessous constituent un outil de référence; les mesures doivent être choisies et appliquées selon la situation.

GRAVITÉ	NIVEAUX DE GRAVITÉ	EXEMPLES DE SANCTIONS ET DE MESURES D'ENCADREMENT	EXEMPLES DE MESURE DE SOUTIEN	SUIVIS	SUGGESTIONS AUX PARENTS
Intensité et effet Manquements majeurs	NIVEAU 1	• Rencontre de l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier. • Appel aux parents (l'élève pourrait appeler ses parents pour expliquer son comportement). • Garde à vue • Récréation guidée • Geste de réparation • Travaux communautaires • Modelage aux récréations des comportements attendus • Consignation dans le SPI de l'élève	• Intervention d'apprentissage social (ex. : affiches, compte-rendu d'une recherche, tutorat). • Sensibiliser sur l'impact des gestes posés • Réparation des torts causés • Soutien individuel à fréquence rapprochée • Contrat de comportement • Participer aux activités d'habiletés sociales (particulièrement le développement de l'empathie). • Faire cinq gestes de bonté et les noter • Jeux de rôles	La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir soient appliquées et respectées par l'élève. Il verra également à modifier les mesures si elles ne sont pas efficaces. Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert.	<u>Soutien offert par l'école</u> • Capsules de sensibilisation et d'interventions possible • Accompagnement pour les services externes (ex. CISSSMO, organismes communautaires) • Communication école-famille fréquente. <u>Interventions pouvant être suggérées aux parents</u> • Travailler en partenariat avec l'école • Discuter avec votre enfant et lui donner des alternatives positives. • Faire comprendre que vous prenez la situation au sérieux. • Expliquez la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles. • Superviser ses activités (réseaux sociaux, sorties). • Exposer les conséquences possibles à l'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).
	NIVEAU 2	• Appel aux parents • Interdiction de contact avec l'élève victime pour une temps déterminé. • Retrait durant les pauses et le midi • Assignation de lieux déterminés ou de tâches constructives durant les moments hors classe. • Suspension interne • Retrait de la zone à risque • Protocole en cas de récidive	• Donner des alternatives au but recherché par l'auteur à travers ses actes d'intimidation. • Participer à l'heure du dîner à un groupe de résolution de problèmes ou d'enseignements des habiletés sociales (particulièrement le développement de l'empathie). • Contrat de non-intimidation • Suivi une TES • Donner des responsabilités		
	NIVEAU 3	• Retrait de la zone à risque • Rencontre des parents • Suspension interne ou externe • Retour de suspension : avec les parents, surveiller l'élève de près, retour progressif. • Travaux/devoirs à domicile • Plainte policière (faite par la victime) ou déclaration faite au service de police par l'école. • Service Répit-Transit	• Suivi individuel avec un professionnel de l'école • Possibilité de faire un plan d'intervention • Participation à des ateliers sur la prévention à l'intimidation • Référence aux ressources professionnelles de la communauté • Programme d'aide du CISSSME • Signalement à la protection de la jeunesse		

